



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°99

Publié le 10 août 2022



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE.....

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais.....

- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme BOUBAAYA Samira, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, responsable de l'antenne de Bapaume pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme BOUBAAYA Samira, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, responsable de l'antenne de Bapaume pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme BOUBAAYA Samira, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, responsable de l'antenne de Bapaume pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation à Mme BOUBAAYA Samira, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, responsable de l'antenne de Bapaume pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du CPP.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à M.BOUDIER Olivier, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à M.BOUDIER Olivier, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à M.BOUDIER Olivier, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation à M.BOUDIER Olivier, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du CPP.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme BZIOUT Denia, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Boulogne-sur-Mer pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme BZIOUT Denia, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Boulogne-sur-Mer pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme BZIOUT Denia, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Boulogne-sur-Mer pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation à Mme BZIOUT Denia, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Boulogne-sur-Mer pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du CPP.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à M. CAPPE Patrick, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, responsable de la mission de lutte contre la radicalisation violente pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à M. CAPPE Patrick, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, responsable de la mission de lutte contre la radicalisation violente pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à M. CAPPE Patrick, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, responsable de la mission de lutte contre la radicalisation violente pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation

- Décision en date du 1er janvier 2022 portant délégation à Mme THIEBAULT – DESCAMPS Séverine, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne d'Arras pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du CPP.....
- Décision en date du 1^{er} janvier 2022 portant délégation de signature à Mme VANDAMME Sophie, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Béthune / Verquigneul pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1er janvier 2022 portant délégation de signature à Mme VANDAMME Sophie, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Béthune / Verquigneul pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1er janvier 2022 portant délégation de signature à Mme VANDAMME Sophie, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Béthune / Verquigneul pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les 6 antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Propation du Pas-de-Calais : Arras, Bapaume, Béthune / Verquigneul, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer / Longuenesse - Vendin-le-Vieil.....
- Décision en date du 1er janvier 2022 portant délégation à Mme VANDAMME Sophie, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, antenne de Béthune / Verquigneul pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du CPP.....

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale

- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Madame BOUBAAYA Samira

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascalie DECRÖCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame BOUBAAYA Samira

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME

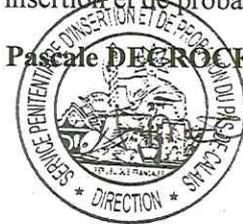
- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL).

Madame BOUBAAYA Samira

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME

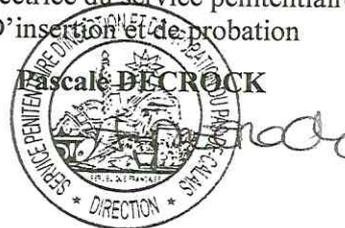
✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascalie DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame BOUBAAYA Samira

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de BAPAUME

✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DE GROCQ





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale

- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL , BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL-, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE -VENDIN- le- VIEIL).

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Monsieur BOUDIER Olivier

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – directeur adjoint du SPIP du Pas-de-Calais.

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



na



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame BZIOUT Denia

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Madame BZIOUT Denia

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECKOCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE -VENDIN- le- VIEIL).

Madame BZIOUT Denia

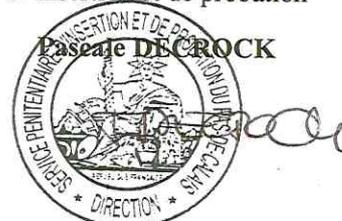
Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame BZIOU Denia

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale

- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL.

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente

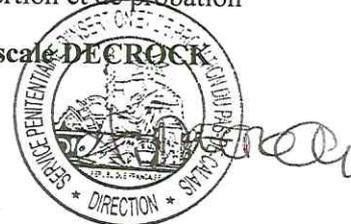
• **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE -VENDIN-LE-VIEIL).

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de lutte contre la radicalisation violente

✓ **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Monsieur CAPPE Patrick

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de la Mission de Lutte contre la Radicalisation Violente

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale

- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Madame DAUMAS Anne-Camille

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS**

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame DAUMAS Anne-Camille

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS

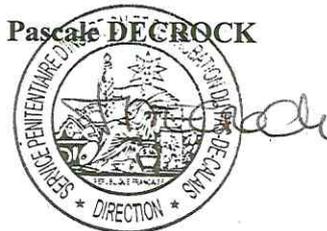
- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE – VENDIN-LE-VIEIL).

Madame DAUMAS Anne-Camille

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame DAUMAS Anne-Camille

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de ARRAS

✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DE CROCK



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DE CROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE -VENDIN- le- VIEIL).

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

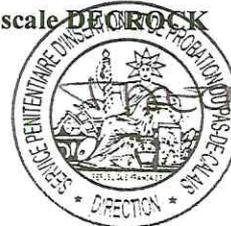
✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DEBROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame DIGIRONIMO Aurélie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de Boulogne-sur-Mer.

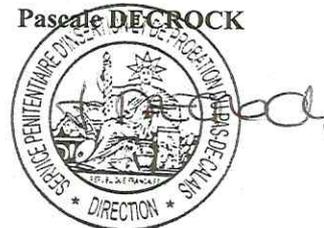
✓ **Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, VERQUIGNEUL / BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL

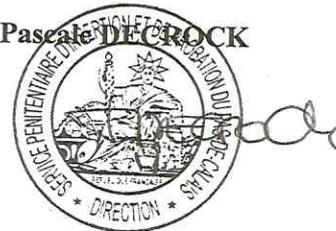
✓ **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER/ LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.

- **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.

✓ **Durant la période du 01 Janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DEBROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame GUTFRANSKA Malgorzata

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de VENDIN-LE-VIEIL.

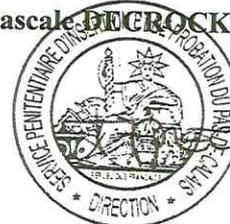
✓ **Durant les périodes du 01 Janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal HUCROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Madame LEDEZ Lucie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame LEDEZ Lucie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DE CROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE -VENDIN-LE-VIEIL).

Madame LEDEZ Lucie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame LEDEZ Lucie

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Monsieur LENOIR Tony

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de St Omer / Longuenesse

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DEBROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL-, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Monsieur LENOIR Tony

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de St Omer / Longuenesse

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais**

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

Monsieur LENOIR Tony

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de St Omer / Longuenesse

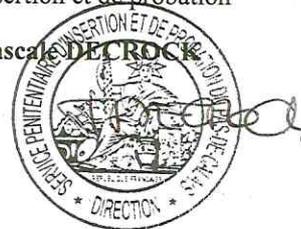
✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DE CROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Monsieur LENOIR Tony

Qualité : Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de St Omer / Longuenesse

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE /VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE -VENDIN-LE-VIEIL).

Madame NEEL Fanny

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Madame NEEL Fanny

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pastale DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN- LE-VIEIL.

Madame NEEL Fanny

Qualité : **Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame NEEL Fanny

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable d'antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DEGRÖCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE -VENDIN-LE-VIEIL.

Madame SIARKA Cindy

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de Saint-Omer / Longuenesse.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame SIARKA Cindy

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de Saint-Omer / Longuenesse.

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECROIX





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL).

Madame SIARKA Cindy

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de Saint-Omer / Longuenesse.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame SIARKA Cindy

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Responsable de l'antenne de Saint-Omer / Longuenesse.

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE -VENDIN-LE-VIEIL.

Madame THIEBAULT - DESCAMPS Séverine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER, SAINT-OMER/ LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame THIEBAULT – DESCAMPS Séverine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

- Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER/LONGUENESSE –VENDIN- le- VIEIL).

Madame THIEBAULT – DESCAMPS Séverine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECROCK

Pascal DECROCK

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame THIEBAULT – DESCAMPS Séverine

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de ARRAS.

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DECROCK



**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 712-8 du code de procédure pénale
- Vu le décret N° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 712-8 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas- de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE –VENDIN-LE-VIEIL.

Madame VANDAMME Sophie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascale DEGROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 5 du décret du 28 décembre 2011 modifiant le code de procédure pénale relatif à l'application des peines issus de la loi N° 2011-939 du 10 août 2011.

- Vu l'article 741-1 du code de procédure pénale

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article 741-1 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais :

- ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE-SUR-MER,
SAINT-OMER / LONGUENESSE, VENDIN-LE-VIEIL

Madame VANDAMME Sophie

Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL

- **Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022**

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation

Pascal DECROCK





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

L'article D. 144. du décret n° 2016-1222 du 14 septembre 2016 relatif aux permissions de sortir et aux autorisations de sortie sous escorte, dispose: -Lorsque le juge de l'application des peines accorde une permission de sortir en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale de la personne condamnée, il peut dans son ordonnance décider que la date et les modalités d'exécution de la permission seront fixées par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, après avis du chef de l'établissement pénitentiaire.

« Le juge de l'application des peines peut, dans la même ordonnance, accorder plusieurs permissions de sortir en faisant application des dispositions du présent article.

« Les dispositions du présent article sont également applicables aux permissions de sortir accordées en vue du maintien des liens familiaux lorsque la durée de la peine restant à exécuter est inférieure ou égale à un an.

« Pour l'application des dispositions du présent article, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation peut déléguer sa signature et ses pouvoirs à un directeur d'insertion et de probation.

Désignons pour signer les actes de la procédure visés à l'article D-144 du CPP concernant les six antennes du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas de Calais (ARRAS, BAPAUME, BETHUNE / VERQUIGNEUL, BOULOGNE SUR MER, SAINT-OMER / LONGUENESSE -VENDIN-LE-VIEIL).

Madame VANDAMME Sophie

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ Durant la période du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnées dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
D'insertion et de probation





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Pas-de-Calais

DELEGATION DE SIGNATURE

- Vu l'article 6 du décret n° 2007-1627 du 16 Novembre 2007 modifiant le code de procédure pénale et renforçant le recours aux aménagements de peines et la lutte contre la récidive,

- Vu l'article D. 146-4 du code de procédure pénale,

Désignons pour rédiger et signer les actes fixant les dates et modalités d'exécution des permissions de sortie visés à l'article 146-4 du code de procédure pénale,

Madame VANDAMME Sophie

**Qualité : Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation – Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation du Pas de Calais – Antenne de BETHUNE / VERQUIGNEUL**

✓ Durant les périodes du 01 janvier au 31 décembre 2022

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre et la date de la délégation seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à ARRAS, le 01/01/2022

La directrice du service pénitentiaire
d'insertion et de probation

Pascal DECROCK